

Un effet collatéral du mouvement comptable unique : l'augmentation du nombre de postes déclarés sensibles... au détriment des IP et AFIPA ?



2018 est la 1ère année de mise en œuvre du mouvement comptable annuel unique. En synthèse, cela permet à la Direction Générale de décider au dernier trimestre de l'année N-1 de l'ensemble des mouvements sur postes comptables, toutes catégories confondues, pour l'année N.

Sans revenir en détails sur les avantages (pour la Direction Générale) et les inconvénients (pour les cadres) de ce dispositif, rappelons que son élaboration s'inscrivait dans le cadre des règles de gestion en vigueur. Celles-ci peuvent être

parfois difficiles à appréhender et d'une telle complexité qu'il devient quasiment impossible pour un cadre d'avoir une légitime visibilité sur ses chances d'obtenir un poste comptable.

Pour autant, ces règles avaient une vertu : elles s'appliquaient à toutes et à tous de la même manière... à une exception près : **l'attribution des postes dits sensibles**. Ce dispositif présenté comme une dérogation aux règles communes permet aux directions locales de cibler des postes comptables présentant une "sensibilité" particulière (enjeux comptables, financiers, managériaux ou politiques). Du fait de cette sensibilité réelle ou opportuniste, la sélection des cadres ne relève plus de l'application des règles de gestion, mais s'apparente plus à la sélection au choix en fonction des qualités et de la carrière des postulants.

Le SCSFIP n'a jamais été opposé à cette méthode de sélection, considérant que les IP et AFIPA pouvaient faire valoir des parcours, carrières et qualités professionnelles qui devaient légitimement leur permettre d'obtenir de tels postes. Or, que pouvons nous constater avec le recul sur plusieurs mouvements ? Qu'aucun IP ou AFIPA n'ayant pas précédemment exercé de fonctions comptables n'a jamais été retenu sur un poste sensible !

Que pouvons nous donc en déduire ? Que ces postes sont si sensibles, si difficiles à piloter et manager qu'il ne serait pas raisonnable de le confier à un IP ou un AFIPA ? Nous aurions plutôt tendance à penser qu'il s'agit d'un moyen (déguisé ?) de favoriser / réserver l'accès des postes comptables aux inspecteurs divisionnaires souvent déjà en poste dans le département. Et force est de constater que ces postes ne sont pas

accessibles aux cadres supérieurs issus de la filière administrative.

A l'issue des CAP C1 et C2, deux postes C1, la TM du Roussillonnais et le SIE de Cayenne se sont retrouvés vacants, les calendriers des CAP n'ayant pas permis à la DG d'anticiper cette situation. Or, la Direction Générale vient d'informer les représentants du personnel que ces postes vont être offerts en mutation comme en promotion (hors CAP bien entendu) et que les cadres seront départagés selon les règles de classement prévues pour les postes déclarés sensibles.

Les représentants du personnel n'auront donc pas leur mot à dire sur le choix des cadres retenus !

Dans l'attente de la publication des affectations sur ces deux postes, le SCSFIP reste vigilant sur ces décisions qui pourraient conduire à restreindre les possibilités des collègues IP et AFIPA d'une orientation de leur carrière vers la filière comptable. En tout état de cause, cette situation démontre que le mouvement unique engendre des risques de vacance que nous avons dénoncés à l'occasion du GT sur ce sujet sans avoir été entendu par la direction générale. Nous ne nous doutions pas, par contre, que la direction générale répondrait à ces situations par la mise en œuvre de l'affectation sur poste sensible !